République Française
Département LOIRET
Commune de Griselles

PROCES VERBAL

Séance du 24 Mai 2017

L' an 2017 et le 24 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
GUIDAT Gérard Maire

Présents : M. GUIDAT Gérard, Maire, Mmes : ANDUJAR Marie Carmen, GACCIONE Stella, MM : CHAMBRIN Jean-Luc, DUEDAL Claude, FERNANDES André, FORTON Claude, KERNEVES Philippe, LAUX Edmond, THOREL Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MARTIN Nathalie à M. DUEDAL Claude, RONDEAU Isabelle à Mme ANDUJAR Marie Carmen, M. TICOT Daniel à M. KERNEVES Philippe
Excusé(s) : Mme LECLAND Gaëlle

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/05/2017
Date d'affichage : 17/05/2017

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE
le : 19/06/2017

et publication ou notification
du : 19/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme ANDUJAR Marie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Remboursement d'annuités d'emprunt - Ecole maternelle
Convention Travaux Martinière avec le Département
Participation Transports scolaires
Environnement
Règlement cantine et garderie
Tarifs cantine et garderie - Année scolaire 2017-2018
Lancement du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)
Informations et questions diverses

réf : 2017-18 - Remboursement d'annuités d'emprunt - Ecole maternelle

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer le projet de la construction d'une classe maternelle et ses accessoires, il a été nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre au taux de 5.02%.

Compte tenu du tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Epargne, les annuités s'élèvent à la somme de 13.257.60 € pour l'année 2017,

Considérant que dans ce cadre, le Conseil Général est susceptible de participer à hauteur de 40% au remboursement des annuités de cet emprunt.

M. le Maire propose donc d'effectuer une demande pour l'année 2017.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Loiret, une participation, pour l'année 2017, au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté pour la construction d'une classe maternelle et ses accessoires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2017-19 - Convention Travaux Martinière avec le Département

Considérant la proposition de convention du Conseil Départemental pour formaliser l'enfouissement des réseaux aériens,
Considérant la convention qui a pour but de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différentes collectivités,
Considérant le montant des travaux de 131 666 € HT, la répartition des coûts, soit 70% pour le département qui représente 92 166 € HT et 30% pour la commune soit un montant de 39 500 €HT, la fourniture et pose des éclairages est à 100% pour la commune.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Martinière avec le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2017-20 - Participation Transports scolaires

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une participation communale aux frais des transports scolaires à hauteur de 20 € était accordée aux familles qui avait à payer un montant de 132 € pour les collégients et 212 € pour les lycéens.

A compter de la rentrée prochaine 2017-2018, la Région Centre Val de Loire prend en charge la compétence scolaire. Le réseau "Ulys" prend le nom de "Rémi". Le transport scolaire était jusqu'ici assuré par les départements.

La nouveauté concerne les frais d'inscription car le service sera désormais gratuit pour les écoliers, collégiens et lycéens à l'exception des frais d'inscription qui seront de 25 € pour le 1er enfant, 50 € pour deux enfants et 50 € pour trois enfants et plus de la même famille.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne plus participer aux frais de transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017-21 - Environnement

M. le Maire rappelle qu'il a été provisionné au budget, la somme de 18 000€ pour participer à un éventuel enlèvement de dépôt de ferraille situé au 47 rue de la fontaine à Bois le Roi et au Bois Clair. Cet enlèvement sera décidé par l'Etat suite à la demande des inspecteurs de la direction régionale de l'environnement et de l'habitat, qui sont venus constater sur place.

M. le Maire informe les conseillers qu'il est convoqué au tribunal de Montargis le 14 juin 2017 pour participer au jugement du propriétaire de ces lieux. Si la décision de faire enlever ces dépôts est prononcée, vu la situation actuelle, l'Etat devra vraisemblablement prendre à son compte cette évacuation et demandera à la commune de participer.

M. Le Maire demande au conseil municipal si celui-ci souhaite que la commune participe financièrement à cette évacuation à hauteur de 18 000€ (somme budgétisée).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 18 000€ maximum aux frais d'évacuation si l'Etat sollicite la commune.

DECIDE que ces frais seront facturés au propriétaire des lieux.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2017-22 - Règlement cantine et garderie

Au vu de la mise en place du dossier unique pour les inscriptions M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour remplacer les règlements actuellement en vigueur.
Il propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie périscolaire et des T.A.P, applicable aux usagers du groupe scolaire "Les Hirondelles" à compter du 1er septembre 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ANNULE les précédents règlements en vigueur à compter du 10 Juillet 2017.

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et des T.A.P qui sera applicable dès la rentrée scolaire prochaine, à savoir le 1er Septembre 2017.

NOTE que ce règlement sera diffusé à toutes les familles ayant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) au groupe scolaire "Les Hirondelles".

AUTORISE M.le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2017-23 - Tarifs cantine et garderie - Année scolaire 2017-2018

Suite au choix de la Sté Convivio pour la restauration scolaire, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des tarifs à demander aux familles pour l'année scolaire 2017/2018. Par ailleurs, il faudra également se prononcer sur le maintien ou l'augmentation des tarifs pour la garderie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 :

Le Matin (Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi) de 7H30 à 8H30 au prix forfaitaire de 2€
Le Midi (Mercredi) de 11H30 à 12H30 au prix forfaitaire de 2€
Le Soir (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi) de 16H30 à 18H au prix forfaitaire de 2.50 €

FIXE le prix du repas à 2.95 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Les parents doivent s'engager à inscrire leurs enfants à l'avance et à respecter les règlements en vigueur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2017-24 - Lancement du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire uniquement pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :
- Assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- Déterminer en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Compte tenu des risques naturels qui peuvent être constatés notamment sur la commune de GRISELLES : inondations, incendie, glissement des terrains

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

PREND ACTE et autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de GRISELLES.

DESIGNE M. LAUX Edmond, 1er Adjoint, comme responsable du projet. Un groupe de travail sera associé à ce projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Informations et questions diverses :

M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur l'éventualité du passage de 4.5 jours à 4 jours pour la rentrée prochaine. A l'unanimité, il lui est demandé de consulter les parents d'élèves et l'équipe enseignante.

M. le Maire informe du renforcement des mesures "Vigipirate" suite aux récents attentats. Il sera maintenu le dispositif mis en place lors des derniers scrutins et une attention particulière sera observée sur les consignes mises en place pour le vide-grenier du 17 Juin prochain.

M. le Maire informe que toutes les conventions avec les riverains ont été signées avec l'entreprise VIGILEC qui effectue les travaux d'enfouissement, rue de la Martinière.

Lors de la distribution du prochain bulletin municipal, il y sera inséré une pétition concernant les difficultés rencontrées, par les grisellois, pour accéder à Internet.

M. Duédal informe le Conseil Municipal que l'étude pour le Document Unique est commencée. Des entretiens auront lieu avec le personnel communal la semaine 24.

Agenda

Le 11 juin 1er tour des élections législatives

Le 18 juin 2ème tour des élections législatives

Le 18 juin appel du dix- huit juin au monument aux morts à 10 h

Le 21 juin fête de la musique

Le 24 juin fête de l'école

Le 28 juin conseil municipal

Le Maire
Gérard GUIDAT